

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

du 16/01/85

85/620

MTERRPPS.-

/DGTFF/DFP/2103/19

DECRET N°

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RESSOURCE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

portant versement et nomination de Mesdames MAVOUNGOU-MAKAYA née MTOULA Julienne et WAMEI née MTOUNTA Charlotte, Professeurs de Lycée de 2^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS: (//u la Constitution du 6 Juillet 1979;
(//u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79;
(//u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(//u l'arrêté n° 2007/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

D.G.B.

(//u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(//u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(//u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;
(//u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(//u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notament en son article Ier § 2;

D.C.F.

(//u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(//u le décret n° 73/143 du 24.4.1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(//u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(//u le décret n° 84/356 du 8 Août 84 portant nomination du Premier Ministre;
(//u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
(//u le décret n° 84/838 du 13. 8. 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

sation des

(//u le décret n° 84/860 du 20.08.1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

..../.....

(/u la r  f   n  10001/1224/0321P/DF22 du 9.12.63 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement)   p   au certificat professionnel des inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du 1      du 2      un stage de formation    l'Institut Sup  rieur des Sciences de l'Enseignement (I.S.S.E.);

(u le d  cret n  73/143 du 24.4.63 portant promotion des professeurs   ch  c   des cadres de la cat  gorie    hi  rarchique des services sociaux (Enseignement) de la R  publique Populaire du Congo, au titre de 1   n   1961;

(u la lettre n  319/1224-0321P-DF22-SP du 2.4.1964 du Membre du Conseil Sup  rieur du Travail, Du   cure du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les   tats   tudi  s;

D    C R    T    :

ARTICLE 1  :- En application des dispositions du d  cret n  73/143 du 24.4.63 susvis  , les professeurs   ch  c   des cadres de la cat  gorie    hi  rarchique des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent tu-tilent du Certificat d'aptitude    l'Enseignement Primaire,   l  v      l'Universit   S  rieuse de G  n  ve (session 1962) sont   lev  s    concordance de cat  gorie   t  li n   dans les cadres de l'Enseignement Primaire et nomm  s au grade d'Inspecteur.

Au 2     chelon; indice 920. Acc = II mois 20 jours:

- Mme NAYOU   CU-MAKAYA n  e MOULA Julianne, Professeur de Lyc  e de 2     chelon en service    Mak  lak  .

Au 2     chelon, indice 920. Acc = I an 6 mois:

- Mme MABEI n  e NIOUMY Charlotte, Professeur de Lyc  e de 2     chelon en service    Mak  lak  .

...../.....

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet, tant du point de vue de la scolarité que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

BRASSAVILLE, le 16 Janvier 1985

- Daniel A B I B I .-

- Ange Edouard POUNGUI .-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Recrute de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances
et du Budget,

- Bernard COMBO MITSIONI

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

IMPLICATIONS :

JORPC..... 2
DGTFP/DFP..... 2
DFP/..... 2
DGB..... 2
DCF..... 2
DPA..... 2
MEN..... 2
MINI.PLAN..... 2
INSP.M.KELEKELE 2
DOSSIERS..... 6
INTERESSES..... 2
SUG/BC..... 2